

Réunion du COMITÉ SYNDICAL du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux

Le MERCREDI 25 FEVRIER 2026

Procès-Verbal de la 1^{ère} séance de l'année 2026

Date de la convocation	11 février 2026
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	9
Procurations	1
Conseillers absents	1

L'an deux mille vingt-six le VINGT CINQ FEVRIER, à vingt heures et zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COSTABILE, Président.**

Présidence : COSTABILE Jean-Pierre, Président

Présents : COSTABILE Jean-Pierre, LESCURE Christiane, PERREAULT Marc, BALLEST Christian, EL HANI Youness, LECRU Michel, LACATON Laurence, MAYONOVE Marion, MOUSSIÉ Sandrine (suppléante).

Procuration : LABAU Jean-Pierre donne pouvoir à LECRU Michel

Absent : RODRIGUES Sébastien (suppléante : MOUSSIÉ Sandrine)

Quorum : 9/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur **PERREAULT Marc** est désigné **secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Les votes des comptes de gestion et compte administratif 2025 sont reportés cause problème national Hélios.

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 novembre 2025,
- M4 : application de la fongibilité des crédits,
- Affectation des Résultats 2025,
- Budget Primitif 2026,
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- Budget Assainissement – produits irrécouvrables – admission en non-valeur et effacement de dettes,
- Point sur les travaux (station et réseau).

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur PERREAULT Marc est désigné **secrétaire de séance**.

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 novembre 2025 n'appelle aucune observation

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

M4 : application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Avec la généralisation du compte financier unique sur les comptes 2026 rendant obligatoire l'application du référentiel M57 au 1er janvier 2026, il est procédé à la suppression des mentions des instructions budgétaires et comptables (IBC), remplacées par la M57. L'ensemble de l'IBC M4 est concernée, ainsi que les annexes.

Il en résulte des évolutions notables pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), notamment :

- Les SPIC ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues (022),
- Les SPIC ont dorénavant la possibilité de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

L'instruction comptable et budgétaire M4 permet ainsi de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce taux de fongibilité est décidé chaque année par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget.

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Budget Assainissement - AFFECTATION DES RESULTATS - Année 2025

Le Président a présenté les données du compte administratif afin d'expliquer l'affectation des résultats.

Intervention de Mr LECRU : S'interroge sur l'impact financier suite aux problèmes rencontrés sur la canalisation de la traversée de la Cère.

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2025, soit 349 169.80 Euros, comme suit :

- section d'investissement (1068)	0.00 €
- section d'exploitation (002)	349 169.80 €

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité adopte cette proposition.

Budget Assainissement - BUDGET PRIMITIF - Année 2026

Le Président a présenté les données du budget primitif proposées (fonctionnement/investissement).

Intervention de Mr LECRU : demande si l'extension du réseau assainissement secteur de Soupette est prévu au budget (pas de ligne prévue à cet effet).

Réponse du Président : les reports + les prévisions permettent une éventuelle prise en charge.

Intervention de Madame MOUSSIE : « qu'est ce qui nous garanti que cette réserve sera affectée à cette extension.

Réponse de Mr le Président : devis signé ce jour auprès du Bureau DEJANTE pour l'étude préliminaire.

Le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2026 établi comme suit :

- section d'investissement	. 1 240 000.00 €
- section d'exploitation	. 862 470.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (5 pour – 4 contre et 1 abstention) adopte cette proposition.

Participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 08 janvier 2026,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, *le syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux* souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de **15 € par agent et par mois**.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé ;

Article 2 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire du **Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux** à hauteur de **15 €/agent et par mois**.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

<i>Budget Assainissement – produits irrécouvrables – admission en non-valeur</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7992620615 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour les années 2016 à 2025 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état n° 7992620615 et s'élevant à la somme de 5 663.76 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6541.

Titre	Somme
Année 2016	33.46 €
Année 2017	318.07 €
Année 2018	636.19 €
Année 2019	512.85 €
Année 2020	327.73 €
Année 2021	627.40 €
Année 2022	643.50 €
Année 2023	925.46 €
Année 2025	1 639.10 €
TOTAL	5 663.76 €

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux avec une présentation par le Président.

Travaux achevés :

- Changement de la presse à boue
- Changement du dégrilleur
- Achat de la caméra
- Remplacement de trois pompes submersibles
- Etude pour l'installation de panneaux solaires sur la station
- Diagnostic amiante réalisé
- Réalisation de la phase 1 du Schéma directeur d'assainissement SDA
- Modification des statuts

Travaux non achevés

- Effondrement des berges de la Cère, proche de la station
- Non-conformités concernant la collecte des eaux pluviales
- Modification du règlement du syndicat
- Retrait de la canalisation (Contentieux)
- Lotissement rue de Soupette

Intervention de Mr LECRU sur la canalisation de la Cère : si sur la réception des travaux on émet des réserves quelles seront les conséquences financières ?

Monsieur COSTABILE propose d'attendre la décrue avant de signer l'achèvement des travaux et émettre des réserves.

Fin de SEANCE à 21h10

Signatures

COSTABILE Jean-Pierre, Président du Syndicat d'Assainissement et Président de séance

PERREAULT Marc, secrétaire de séance




